

Berne, février 2011

## **Informations sur le tabac à priser**

De plus en plus d'élèves consomment du tabac à priser pendant leur temps libre. Est-ce dangereux ?

- Le tabac à priser contient de la nicotine et peut donc rendre dépendant.
- En consommant du tabac par voie nasale, on inhale aussi des nitrosamines spécifiques au tabac qui peuvent entraîner le cancer du nez.

C'est pourquoi les conditions de participation à Expérience non-fumeur précisent que toute consommation de tabac est interdite, pas seulement la cigarette. Le tabac sous toutes ses formes est prohibé, y compris le tabac à priser ou la shisha (narguilé) par exemple.

Voici d'autres arguments qui peuvent toucher particulièrement les jeunes :

- Le tabac à priser irrite les muqueuses nasales qui produisent un mucus brunâtre disgracieux qui s'écoule du nez.
- Le tabac à priser inhibe tout ou partie de l'odorat et empêche donc par exemple de sentir le parfum de sa copine ou de son copain.

Le tabac à priser est en vente libre dans le commerce. Pour d'autres informations, veuillez consulter le dépliant « Le tabac à sniffer rend dépendant et contient des substances cancérigènes » que vous pouvez commander gratuitement sur le site de l'Association suisse pour la prévention du tabagisme, dans le shop sur [www.at-suisse.ch](http://www.at-suisse.ch).

Karin Erb, responsable de projet, Association suisse pour la prévention du tabagisme,  
Haslerstrasse 30, 3008 Berne, tél. 031 599 10 20, fax 031 599 10 35  
[info@at-schweiz.ch](mailto:info@at-schweiz.ch), [www.experience-nonfumeur.ch](http://www.experience-nonfumeur.ch), [www.at-suisse.ch](http://www.at-suisse.ch)